

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES

- - - - -



- - - - -

## DECLARATION D'INTERÊT GENERAL

### Renaturation du Ru de Beaulieu

ENQUÊTE PUBLIQUE du lundi 7 avril au lundi 12 mai 2014 inclus

- - - - -

CONCLUSION et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

# SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL.....	3
1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	3
1a Respect de la législation.....	3
1b Motivation du projet.....	3
1c Justification de l'intérêt général.....	4
1d Mémoire explicatif.....	5
2 ELEMENTS DE REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
3 ANALYSE DU BILAN.....	6
4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7

## CONTEXTE GENERAL

L'Enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2014 (Dossier N° 60-2013-00190).

Par cet arrêté, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et l'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente six jours consécutifs, du 07 avril 2014 au 12 mai 2014 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de vingt pages à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, sont restés déposés à la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines, où les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et consigner librement leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou me les adresser par écrit pour être annexées audit registre.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines les:

- lundi 07 avril 2014 de 16h à 18h
- jeudi 17 avril 2014 de 10h à 12h
- lundi 12 mai 2014 de 16h à 18h.

J'étais présent à la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par moi-même, conformément à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral.

## 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

### **1a - Respect de la législation**

Le dossier est structuré, clair, accessible au public et comporte une demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

### **1b - Motivations du projet**

**La situation actuelle** : le ru de Beaulieu présente aujourd'hui des secteurs canalisés, des secteurs ouverts positionnés en fond de vallée et un secteur en bief (perché).

**Objectifs du projet** : l'objectif est d'améliorer au maximum les qualités biologiques et écologiques du ru en supprimant autant que possible les secteurs non naturels

Une réouverture du ru sera donc envisagée sur les secteurs busés en amont et une remise en fond de vallée sur le tronçon perché.

La canalisation aval ne pourra être déconnectée du fait de son parcours sous des bâtiments privés.

Les objectifs concernent :

- La mise en valeur du potentiel écologique du cours d'eau et de ses milieux connexes (traitement du lit et des berges, plantations,...)
- L'amélioration des caractéristiques hydromorphologiques du ru (suppression du bras perché, remise en fond de vallon, remise à ciel ouvert,...)
- L'augmentation de la capacité hydraulique du ru pour limiter l'alea inondation
- La mise en valeur paysagère du ru.

**Justification de la demande de DIG** : le ru de Beaulieu s'intègre en majeure partie au sein des terrains agricoles privés ; Afin de permettre le creusement du lit, l'entretien et l'aménagement des berges,

l'emprise du projet va nécessiter indéniablement d'intervenir sur le domaine privé. Les parcelles concernées ainsi que les noms des propriétaires sont listés dans le dossier. La DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Une concertation entre la mairie et les propriétaires concernés a été réalisée. Tous les propriétaires ont répondu favorablement au courrier de demande d'accord pour la réalisation des travaux, adressé par le comité de pilotage

**Contenu et articulation du dossier** : le dossier de Déclaration d'Intérêt général est complet et conforme à l'article R 214-99, alinéa 1, du Code de l'environnement

**Le projet de renaturation du Ru de Beaulieu ne prévoit pas la participation financière des riverains.**

### 1c - Justification de l'intérêt général

**Définition des enjeux et motivations du projet** : plusieurs enjeux motivent la réalisation du projet de renaturation du ru de Beaulieu à Beaulieu-Les-Fontaines :

- Restaurer les continuités écologiques ;
- Maintenir et augmenter la diversité végétale ;
- Renaturer le cours d'eau pour renforcer son caractère écologique ;
- Améliorer l'état écologique du lit mineur et des berges pour optimiser la capacité auto-épuratrice du ru ;
- Améliorer l'hydromorphologie du ru pour augmenter sa capacité ;
- Répondre aux objectifs du SDAGE.

**Intégration du projet dans les objectifs du SDAGE** : le territoire de Beaulieu-Les-Fontaines est soumis aux directives du SDAGE Artois-Picardie. Celui-ci a fixé les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Les principales actions à mettre en œuvre, enjeux, orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie concernant le projet de renaturation du ru de Beaulieu, sont indiquées dans un tableau intégré au dossier.

**Intégration du projet dans les principes d'entretien des cours d'eau au titre de l'article L215-14 du Code de l'Environnement** : le projet de renaturation du ru de Beaulieu agit dans le sens indiqué par cet article puisqu'il permet :

- De maintenir et restaurer l'écoulement naturel des eaux ;
- D'assurer la tenue des berges par la mise en place d'une végétation adaptée ;
- Préserver la flore et la faune actuelle et améliorer le potentiel d'accueil en multipliant les habitats en présence.

**Légitimité de la commune et du SIAEV à porter l'intérêt général** : les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ont une obligation légale d'entretien de celui-ci définie aux articles L215-14 et L432-1 du Code de l'Environnement. Malgré ces obligations légales, une insuffisance est souvent constatée en matière d'entretien des berges et lit des cours d'eau.

Afin de ne pas mettre en demeure les riverains de réaliser les travaux d'entretien, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse (SIAEV) et la commune de Beaulieu-Les-Fontaines souhaitent profiter de l'obtention de la DIG pour assurer la gestion et l'entretien du ru de Beaulieu.

Le syndicat de rivière a pour objet principal d'organiser, dans le respect du milieu naturel et des procédures réglementaires, la mise en cohérence des travaux nécessaires à la gestion et à la bonne atteinte des objectifs de qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant dont il a la gestion.

La commune de Beaulieu-Les-Fontaines, quant à elle, a pour mission d'assurer l'entretien et la gestion des espaces publics au sein desquels s'inscrit en partie le ru de Beaulieu.

Au vu de leurs compétences et des objectifs du projet, la commune de Beaulieu-Les-Fontaines et le SIAEV sont les acteurs légitimes pour porter le projet et son intérêt général.

#### **1d) Mémoire explicatif**

Le dossier d'enquête publique préalable à la DIG apporte les indications suffisantes pour la compréhension des modalités d'intervention et des techniques utilisées. Un cahier des charges sera rédigé préalablement aux travaux par la commune de Beaulieu-Les-Fontaines et son maître d'œuvre, le cabinet SOGETI. Celui-ci permettra à l'entreprise retenue pour réaliser les travaux de reprendre les préconisations indiquées dans le dossier Loi sur l'Eau et celles des services de l'Etat et organisations compétentes en matière de gestion et protection des eaux.

Les riverains concernés par les travaux seront contactés préalablement à l'intervention.

Ce mémoire se décline dans les chapitres explicatifs suivants:

- 1- Objet de l'opération
  - Rappel des objectifs et solutions envisagées
  - Principe général
  - Terrassement du nouveau lit – géométrie générale
  - Aménagement du profil longitudinal du nouveau lit
- 2- Coût des travaux projetés
- 3- Financement des travaux
- 4- Modalités d'entretien du cours d'eau
- 5- Période de réalisation des travaux

## 2. ELEMENTS DE REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé le premier jour de celle-ci :

- Le Courrier Picard dans ses éditions du lundi 17 mars et du mardi 8 avril 2014
- Le Parisien dans ses éditions du jeudi 20 mars et du jeudi 10 avril 2014.

Dès le jeudi 6 mars et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté préfectoral est resté affiché sur le panneau de la commune de Beaulieu-Les-Fontaines, à l'extérieur de la mairie et j'ai vérifié la présence de cet affichage en mairie le vendredi 28 mars, lors de ma première rencontre avec Monsieur Plevel et lors de chacune de mes permanences.

Cet affichage légal a été complété par l'insertion d'un avis dans le bulletin d'informations municipal «BEAULIEU RENOUVEAU» n° 123 d'avril 2014 et distribué dans toute la commune.

De plus, un avis d'enquête a été inséré dans le site internet de la commune.

Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences, exprimer toutes observations sur le registre d'enquête ou par lettre.

Au cours de la dernière permanence en mairie, une personne s'est présentée en mairie afin de recueillir des informations et/ou établir des observations. Cette personne a fait une déposition sur le registre concernant un des aspects du projet mais, je pense que cette observation est sans aucune incidence sur l'objet de l'enquête. Voir PV. de synthèse et réponse de Monsieur Plevel.

## 3. ANALYSE DU BILAN

Compte tenu de l'étude du dossier, de la visite de la commune, considérant ce qui précède, je formule les conclusions suivantes :

### **CONSIDERANT :**

- que les objectifs du projet s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau ;
- que le dossier était complet et que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation ;
- les bénéfices attendus en matière d'environnement, notamment pour la mise en valeur du ru,
- les faibles incidences du projet sur les autres thématiques de l'environnement,
- l'amélioration hydromorphologique du ru,
- la mise en valeur paysagère du bourg,
- la réponse du projet en matière d'objectifs fixés au SDAGE et au Code de l'Environnement,
- l'accord total des propriétaires concernés et l'adhésion au projet,

#### 4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet peut être reconnu d'intérêt général car il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de Beaulieu-Les-Fontaines et contribue à l'amélioration de la valeur écologique globale du ru de Beaulieu.

**Pour les motifs ci-avant exposés, le commissaire enquêteur émet un :**

**AVIS FAVORABLE** sur le projet d'Intérêt Général pour la renaturation du ru de Beaulieu.

Une recommandation : la commune devra être particulièrement vigilante quant au bon entretien des berges et du lit du ru et veiller à ce que les riverains, particuliers ou entreprises artisanales, ne déposent des déchets de toute nature (constat actuel).

Fait et clos à Saint Martin Longueau, le 19 mai 2014

Le commissaire-enquêteur, Jackie TRANCART



